

Janvier 2020

Achat de matériel ou produit

Afin de réaliser tout achat de produit et matériel, il faut respecter les procédures de marché public. Le logiciel mis en place à l'URCA est SIFAC. Seuls les **gestionnaires des unités de recherche** sont habilités à utiliser SIFAC.

Formalités administratives :

Avant tout achat, le **gestionnaire** vérifie que le **fournisseur soit déjà enregistré** dans la base fournisseurs de SIFAC. Si ce n'est pas le cas, le **gestionnaire** remplit au préalable une demande de création de fournisseur auprès de l'agence comptable (attention non immédiat). Tout achat nécessite **au minimum un devis**. Après livraison et vérification de la livraison (en nombre, valeur ou prestation), le **bon de livraison** doit impérativement être remis **au gestionnaire** afin de mettre la facture en paiement par l'agence comptable.

Achat de matériel ou produit dont le prix unitaire se situe dans la première tranche tarifaire :

Il faut obtenir **un devis du fournisseur** chez qui le matériel est acheté. Le seuil tarifaire est différent en fonction de la nature du produit ou du matériel acheté :

- Billet d'avion : pas de seuil mais devis valable 24h,
- Frais de restauration : attestation de frais de réception à fournir,
- Matériel informatique, scanner : seuil à **350€ HT**,
- Matériel scientifique : seuil à **800€ HT**,
- Téléphone portable : seuil à **800€ HT**,
- Matériel ou équipement : seuil à **1.000 € HT**.

Achat de matériel ou produit dont le prix unitaire se situe dans la deuxième tranche tarifaire :

Passé les seuils de la première tranche tarifaire et jusqu'à un maximum de 40.000 €, il est demandé de fournir **au minimum trois devis**. A défaut, **si un seul devis** est produit, il est obligatoire de remplir **l'attestation du monopole et de non mise en concurrence**. Il y a néanmoins obligation de conclure un contrat écrit pour les marchés d'un montant supérieur à 25.000 € HT.

Achat de matériel ou produit dont le prix unitaire se situe dans la troisième tranche tarifaire :

Au-delà du seuil de 40.000 € (prix unitaire), quel que soit le matériel ou produit acheté, la procédure de mise en concurrence doit être mise en place et respectée. Elle passe par la rédaction d'un **cahier des charges** et la publication **d'un appel d'offre public**. Une aide peut être obtenue auprès du **Service Achats**.

Cette procédure impose à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats via le cahier des charges.

Documents complémentaires :

- Attestation du monopole et de non mise en concurrence

Contact :

- Service Achat : Julie Giberti